

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 04 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 27 octobre 2014.

Présents : Mesdames CELARIES, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER, NAVARRO & VICENTE.

Excusée : Madame DE RANCE qui donne pouvoir à Monsieur CAUBET.

Secrétaire de séance : Madame TOURNIER-MARRE a été élue à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 16 septembre 2014.

A) Taxe d'aménagement

Le Maire rappelle aux élus que la taxe d'aménagement a été instituée à ISSUS par délibération du 04 octobre 2011. Par cette délibération, le conseil municipal avait instauré une taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2014). A cette époque, la commune n'était pas dotée du Plan Local d'Urbanisme.

Il explique que, à compter du 1^{er} janvier 2015, la taxe d'aménagement demeurera instituée puisque la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en date du 13/03/2014. Il propose aux élus de délibérer à propos du taux de cette taxe et des exonérations possibles.

Suivant la proposition du Maire, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- 1) taux : le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01/01/2015,
- 2) unique exonération : en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (soit inférieurs à 20 m² de surface de plancher et/ou 20 m² d'emprise au sol) sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement,
- 3) la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

B) Décision budgétaire modificative n°3 / budget communal

Le Maire expose qu'il a reçu le courriel suivant de la part de Madame Christine VIEU, chef de poste au centre des finances publiques de MONTGISCARD/BAZIEGE, comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur municipal : « J'effectue des contrôles sur les comptes, et notamment sur le compte 165 "dépôts et cautionnement". Je constate que j'ai un reliquat de 97.71€ à ce jour. Je ne sais pas à quel locataire l'attribuer. Cette somme était déjà présente au 01/01/2000. Je vous propose d'apurer la situation. Il faut établir un mandat au compte 165 pour 97.71€ et un titre au compte 7788 recettes exceptionnelles. Le compte 165 est un compte budgétaire d'investissement. Vous devez, au préalable, prévoir les crédits budgétaires ».

Le Maire propose aux élus de délibérer à propos de la décision budgétaire modificative requise pour cette opération. Suivant la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la 3^{ème} décision budgétaire modificative du budget communal 2014 dans les termes suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		97.71 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		97.71 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		97.71 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		97.71 €

et charge le Maire de passer les écritures correspondantes.

C) Projet d'aire de jeux

Le Maire propose aux élus de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention pour le financement de l'opération d'investissement suivante : réalisation d'une aire de jeux adaptée aux enfants de moins de trois ans.

Il indique que le montant prévisionnel de cette opération d'investissement est d'un montant HT de 20 294.34 € (devis pour l'aire de jeux : 13 600.80 €HT, devis pour la dalle sur laquelle sera installée l'aire de jeux : 6 693.54 € HT).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le financement de l'opération décrite en séance par le Maire : dépense subventionnable : 20 294.34 € HT.

La décision de réaliser cette opération sera prise une fois que le montant de la subvention sera connu ; la mise au point définitive du projet se fera ensuite.

D) Achat et vente de parcelles avec la société Orange - mise en place d'une servitude

Rappelant que cette question a déjà été débattue lors du conseil municipal du 13 mars 2014, le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser juridiquement une situation de fait qui est née lors de l'installation à ISSUS du Centre d'Exploitation et de Contrôle de Satellites (CECS) d'Aussaguel.

En effet, à cette époque (le chantier de construction de CECS a débuté le 30 juin 1980), une partie du chemin rural de Las Bouzigues (partie aujourd'hui identifiée comme la parcelle cadastrée A/826) a été incluse dans l'emprise du CECS et il avait été convenu, entre la commune et la Direction des Télécommunications des Réseaux Extérieurs (DTRE), qu'en restitution de cette partie de chemin, le chemin de Panic serait prolongé pour permettre la desserte des propriétés situées de l'autre côté du ruisseau « L'Orbail ».

Dans les faits, la DTRE a donc cédé à la commune d'ISSUS, en échange de la partie du chemin rural de Las Bouzigues incluse dans le CECS, deux parcelles qu'elle venait d'acquérir, parcelles cadastrées à l'époque A/590 et A/593 (la parcelle A/590 a été depuis divisé en deux parcelles, les parcelles cadastrées A/833 et A/834).

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà souhaité régulariser cette situation entre 2004 et 2006. Par délibération en date du 12 octobre 2004, le conseil municipal de la commune d'ISSUS avait chargé le Maire de conduire la procédure de cession de la partie du chemin rural de Las Bouzigues incluse dans le CECS conformément aux prescriptions des articles L.161-10 et L.161-10 -1 du Code Rural, et donc de procéder à l'enquête publique

préalable à l'aliénation de la parcelle cadastrée alors A/589 (rappel : parcelle identifiée aujourd'hui comme la parcelle cadastrée A/826).

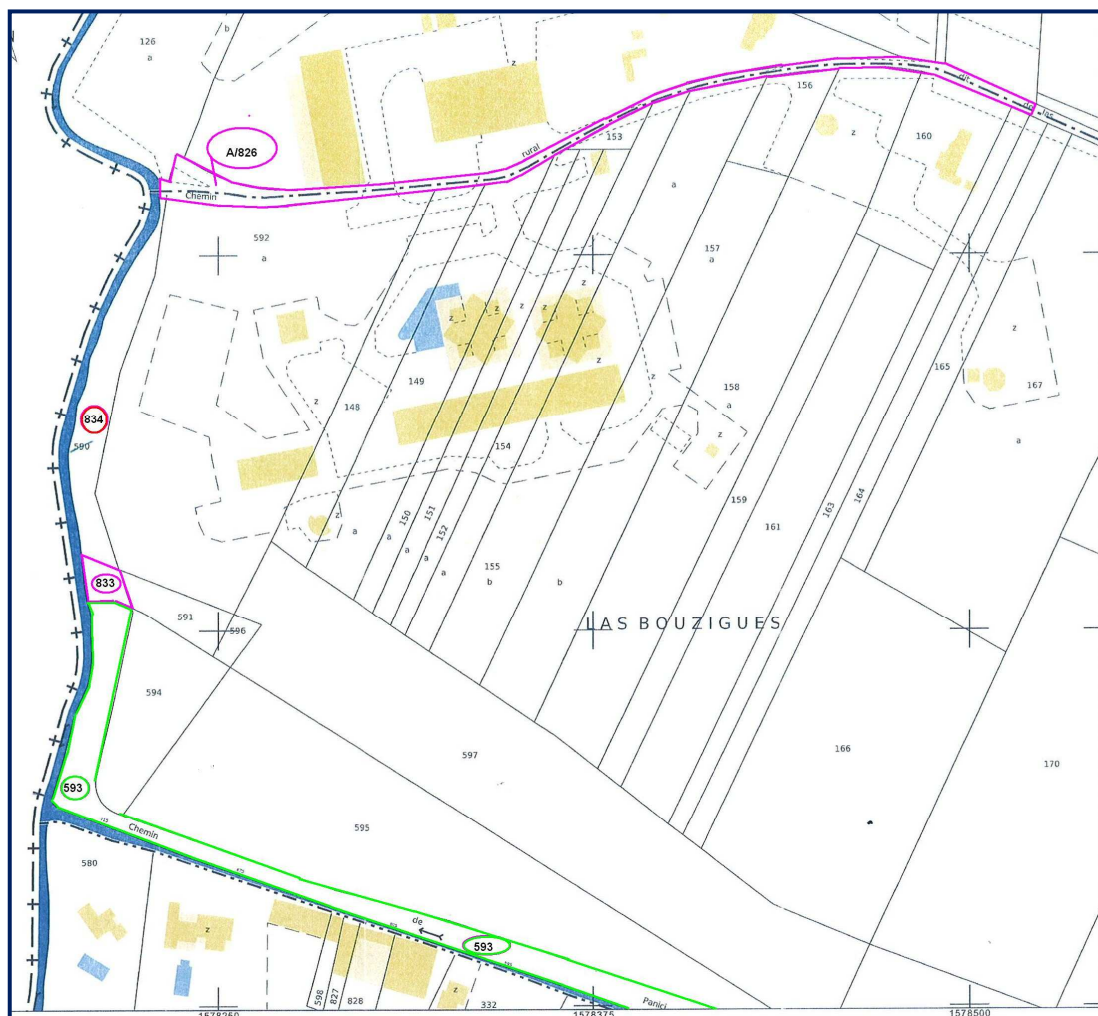
Conformément à la réglementation applicable, une enquête publique a été organisée sur le projet de cession de cette parcelle du 16 au 30 juin 2005.

Constatant que la procédure prévue par le Code Rural avait été respectée (enquête publique, notification de l'arrêté d'enquête publique au riverain, publicité de l'arrêté d'enquête publique...), le conseil municipal a décidé, par délibération du 25 août 2005, de désaffecter la parcelle cadastrée A/589 en vue de sa cession pour un euro symbolique.

Cependant, cette procédure de cession n'avait pas pu aboutir en raison d'une réorganisation au sein de l'Agence Territoriale Immobilière Sud Ouest de France Telecom et de la perte de correspondants au sein de cette structure.

Aujourd'hui, une partie du CECS appartient à la société Orange, une autre au CNES.

La société Orange a demandé l'an passé la réouverture de ce dossier afin que la commune d'ISSUS devienne propriétaire des parcelles A/593 et A/833 et que la société Orange devienne propriétaire de la parcelle A/826.



Concernant la parcelle cadastrée A/834, la société ORANGE qui en est propriétaire, propose la mise en place d'une servitude de passage piétons (pour les randonneurs) et d'entretien (véhicules d'entretien uniquement) au profit de la commune.

Ceci exposé, le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) décide la cession de la parcelle cadastrée A/826 à la société Orange,
- 2) décide l'acquisition des parcelles cadastrées A/593 et A/833 auprès de la société Orange,
- 3) accepte qu'une servitude de passage piétons (pour les randonneurs) et d'entretien (véhicules d'entretien uniquement) soit instituée au profit de la commune sur la parcelle cadastrée A/834,
- 2) autorise le Maire à signer tous documents et actes permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

E) Préparation du budget communal 2015

Dans la continuité du vote de la motion de soutien à l'AMF lors du dernier conseil municipal, le Maire a attiré l'attention des conseillers municipaux sur l'évolution des recettes communales à compter de l'année prochaine : les dotations versées par l'État sont désormais en baisse, politique de maîtrise des finances publiques oblige.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), versée par l'Etat à la commune, devrait évoluer comme suit :

Année :	2014	2015	2016	2017
Montant DGF reçue en € :	50177	43984	38404	33952

La situation sera aggravée par la hausse de notre contribution au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC, sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face), dépense obligatoire pour la commune.

Année :	2014	2015	2016	2017
Montant FPIC versé en € :	1655	2384	3468	3675

Lors de la préparation du budget 2015, le Maire proposera des économies, le conseil municipal sera amené à procéder à des arbitrages.

F) Indemnité du receveur municipal

Le conseil municipal, considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune d'ISSUS à compter du 23/03/2014 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, décide, à l'unanimité de demander le concours du receveur municipal (Madame Christine VIEU, précitée) pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Il est précisé que ce vote a fait l'objet au préalable d'un large débat au sein du conseil municipal. En effet, vu la forte baisse des dotations de l'Etat (voir point précédent) et les coupes budgétaires qui seront nécessaires, le conseil municipal souhaite indiquer à Madame VIEU qu'il ne pourra garantir de reconduire l'indemnité de conseil à 100% l'année prochaine.

G) Travaux / secrétariat de la mairie

Le Maire rappelle aux élus le projet d'aménagement d'un nouveau secrétariat pour la mairie dans la salle qui était occupée par la bibliothèque, au rez-de-chaussée de la mairie, et il présente les travaux à réaliser : électricité, doublage et isolation des murs et du plafond, peinture, carrelage, installation de stores, remplacement de la porte et aménagement d'un

placard. La mise au point de ce projet est effectuée par les membres de la Commission Travaux Communaux. Le coût des travaux est évalué à 14 000.00 € HT. Une subvention sera demandée au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le financement de ces travaux.

L'activité *Broderie* de l'ASCLI sera installée dans la salle du conseil municipal.

H) Questions diverses

- panneaux de signalisation : 1) un panneau *stop* sera installé au croisement de la rue du Pesquié et de la rue de la Fontaine afin de donner une priorité de circulation aux véhicules circulant rue de la Fontaine ; 2) chemin de La Lyrgue : la sens de circulation sera rappelé par la mise en place de panneaux à l'attention des véhicules qui quittent le lieu-dit la Lyrgue (y compris le gîte rural) ; 3) des panneaux de signalisation « Attention à nos enfants » seront installés rue de la Fontaine.

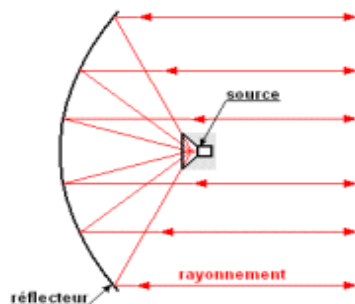
- projet Apiscope : pour l'instant, le coût de ce projet est évalué comme suit : achat et pose de l'Apiscope : 1600 euros, honoraire du bureau d'étude : 1440 euros TTC. Le coût du montant des travaux sera prochainement connu (a minima, pose de BAES et déclencheur manuel d'alarme : estimation 1200 euros TTC, la modification de la porte reste à étudier). Dès que possible, des subventions seront demandées pour le financement de ce projet.

- Projet de cours d'Art Floral pour le 20 décembre 2014 : les conseillers municipaux souhaite que cet évènement soit proposé dans le cadre de l'ASCLI.

- Repas des Aînés : la proposition de menu présentée par Goûts & Saveurs a la préférence du conseil municipal. Tous les conseillers municipaux seront présents.

- Fête du personnel : rappel : elle aura lieu le vendredi 12 décembre à 19h30 à la mairie.

- CECS d'Aussaguel : lors du dernier conseil municipal, le mode de fonctionnement des paraboles du centre avait été évoqué et, depuis, des explications ont été demandées aux entreprises du site. A ce jour, seule l'entreprise Globalstar a répondu. Cette réponse est la suivante : « Nos antennes parabolique nous servent à communiquer avec nos satellites, en émission comme en réception. Sur la voie d'émission, ces antennes sont équipées d'un switch, c'est-à-dire un système d'aiguillage, qui vient physiquement autoriser ou bloquer le signal. Ces systèmes sont configurés pour empêcher tout signal d'être émis dans une zone d'exclusion (une élévation inférieure à 6 degrés). Concernant la comparaison entre une antenne relais et une antenne parabolique : 1) une antenne relais, typiquement une antenne relais téléphonique (GSM, 3G, 4G...), est une antenne omnidirectionnelle : elle émet dans toutes les directions (à 360°), de ce fait tout téléphone (mais également habitation) dans son rayon d'émission reçoit ses ondes. 2) une antenne parabolique est une antenne unidirectionnelle : elle n'émet que dans une direction (voir le schéma ci-dessous). Il est à noter que la taille du réflecteur (la parabole) n'est pas liée à la puissance de l'antenne, mais à sa précision : plus une antenne est large, et plus le signal est émis/reçu précisément ».



Séance levée à 20h30. Prochain conseil municipal le mardi 09 décembre à 18h45.